



Mairie de Lesparre-Médoc

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 16 AVRIL 2010

Le 16 Avril 2010, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, CONDEMINÉ, L'HYVER, LAPORTE, Adjoints, BOLLEAU, BOYER, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIÈRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt six.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme AVRIL	Adjointe	qui a donné procuration à Mr GUIRAUD Maire
Mr BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Melle VEZY Conseillère M ^{ale}
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Melle DUPIN Adjointe
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr CONDEMINÉ Adjoint
Mr OBRE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr FOURTON Adjoint

ABSENTS : Mme ASPA, Mrs BERNARD, BORGHESI, JEANTET (*excusé*) Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

211 - OBJET : Approbation du procès verbal de la séance du 31 Mars 2010

Après avoir pris connaissance du procès verbal de sa séance du 31 Mars 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 31 Mars 2010.

Le 16 Avril 2010, à 19 h 00 le Conseil Municipal de L'ESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, CONDEMINE, L'HYVER, LAPORTE, Adjoint, ASPA, BERNARD, BOLLEAU, BOYER, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIERE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt six.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme AVRIL	Adjointe	qui a donné procuration à Mr GUIRAUD Maire
Mr BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Melle VEZY Conseillère M ^{ale}
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Melle DUPIN Adjointe
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr CONDEMINE Adjoint
Mr OBRE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr FOURTON Adjoint

ABSENTS : Mrs BORGHESI, JEANTET (*excusé*) Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

212 - OBJET : Installation d'un conseiller Municipal

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 16 mars 2010, Mr Stéphane LIBERT, élu sur la liste "*Pourquoi pas*" l'informait de sa démission de son mandat de conseiller municipal au 1er avril 2010.

L'article L 270 du code électoral prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle le conseiller démissionnaire a été élu.

Conformément à ces dispositions, Mme Sylvie BRUN, suivante sur la liste "*Pourquoi pas*" a été informée qu'elle serait appelée à siéger au sein du conseil municipal suite à la démission de Mr Stéphane LIBERT.

Mme Sylvie BRUN a fait connaître son accord par courrier en date du 8 Avril 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

☞ Acte l'installation de Madame Sylvie BRUN en qualité de Conseillère Municipale

Le 16 Avril 2010, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE, CONDEMINÉ, L'HYVER, LAPORTE, Adjoints, ASPA, BERNARD, BOLLEAU, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIÈRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme AVRIL	Adjointe	qui a donné procuration à Mr GUIRAUD Maire
Mr BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Melle VEZY Conseillère M ^{ale}
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Melle DUPIN Adjointe
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr CONDEMINÉ Adjoint
Mr OBRE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr FOURTON Adjoint

ABSENTS : Mrs BORGHESI, JEANTET (*excusé*) Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Melle Delphine DUPIN, Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINÉ

213- OBJET : **Syndicat Intercommunal de Voirie – Retrait de 5 communes**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 1^{er} février 2010, Mr le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie des cantons de LESPARRÉ et SAINT-VIVIEN l'informait de la volonté de retrait de 5 communes, à savoir : BEGADAN, JAU-DIGNAC, NAUJAC SUR MER, TALAIS et VALEYRAC.

Dans sa réunion du 11 janvier, le comité syndical a émis un avis défavorable sur le retrait de ces communes.

Conformément aux dispositions des articles L 5211.5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du Syndicat doit également émettre un avis sur ces retraits dans un délai de 3 mois. La majorité qualifiée est requise.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

☞ Se prononce contre le retrait du Syndicat Intercommunal de Voirie des communes de BEGADAN, JAU-DIGNAC, NAUJAC SUR MER, TALAIS et VALEYRAC

RAPPORTEUR : Mr Jean-Luc FOURTON

214- OBJET : Aliénation de matériel roulant

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 Avril 2009, concernant l'aliénation du tractopelle MASSEY FERGUSSON 50 HX, dont la vente avait été décidée au profit de Mr FONTANEAU au prix de **6 511,11 €**. Cette vente n'ayant pu aboutir, une nouvelle publicité a été lancée pour l'aliénation de ce matériel et cinq propositions ont été réceptionnées en mairie :

☞	SARL MEDOC MOISSON FONTANEAU CANDELIER	☞	6 533,33 €
☞	EARL DE MONTIGNAC	☞	5 100,00 €
☞	Mr Fabrice BLANC	☞	5 100,00 €
☞	Mr LAMOLIERE	☞	4 800,00 €
☞	Mr Serge ROUX	☞	4 100,00 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SARL Médoc Moisson FONTANEAU CANDELIER, mieux disante à **6 533,33 €**.

En cas de défaillance de cette dernière, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Mr le Maire à proposer cette vente aux autres candidats.

Il est également proposé au conseil municipal de fixer des conditions de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

PAR 24 VOIX POUR 1 CONTRE

- ☞ De retenir l'offre de la SARL Médoc Moisson FONTANEAU CANDELIER, mieux disante à **6 533,33 €**,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire, en cas de défaillance de la SARL Médoc Moisson FONTANEAU CANDELIER, à proposer cette vente aux autres candidats, dans l'ordre suivant :

☞	<i>EARL DE MONTIGNAC</i>	☞	5 100,00 €
☞	<i>Mr Fabrice BLANC</i>	☞	5 100,00 €
☞	<i>Mr LAMOLIERE</i>	☞	4 800,00 €
☞	<i>Mr Serge ROUX</i>	☞	4 100,00 €

RAPPORTEUR : Mme Catherine L'HYVER

215 - OBJET : Acquisition terrain DESJEANS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts DEJEANS sont propriétaires de 2 terrains cadastrés AD 168 d'une superficie de 4 226 m² et AD 169 d'une superficie de 4 331 m². Ces terrains figurent en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Par courrier en date du 08 décembre 2009, Mr DEJEANS mettait en demeure la commune d'acquérir ces terrains, conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du code de l'urbanisme.

Ces terrains, du fait de leur situation et de l'environnement (*établissements d'enseignement, cuisine centrale, équipements sportifs...*) présentent un fort intérêt pour la collectivité. C'est en regard de ces éléments qu'ils avaient été classés en emplacement réservé au POS. Il paraît donc opportun que la commune en fasse l'acquisition pour ses projets futurs.

Une réponse a été faite en ce sens à Mr DEJEANS. Dans son courrier, Mr le Maire précisait toutefois, que compte tenu des contraintes budgétaires de la ville, l'achat de ces terrains ne pouvait être envisagé que sur 2 exercices. La parcelle AD 168 pourrait être acquise en 2010 et la parcelle AD 169 en 2011.

D'autre part, il a été indiqué à Mr DEJEANS, que la commune souhaitait se conformer à l'estimation faite par les services fiscaux. Pour la parcelle AD 168, elle établit la valeur vénale à **169 000 €**, soit **40 €** le m². Une estimation sera demandée pour la parcelle AD 169 en fin d'année.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AD 168 au prix de **169 000 €**. Les actes seraient confiés à l'Office Notarial de Lesparre, le bornage et les documents d'arpentage pourraient être confiés, si nécessaire, au cabinet MARTIN de Lesparre. Les frais relatifs à cette acquisition seraient assumés par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ D'acquérir la parcelle AD 168 propriété des consorts DEJEANS, d'une superficie de 4 226 m², au prix de **169 000 €**, toutes indemnités comprises. Les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune.
- ☞ De confier les actes à l'Office Notarial de Lesparre et si nécessaire, le bornage et les documents d'arpentage au cabinet MARTIN de Lesparre.
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.
- ☞ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010.
- ☞ De fixer les conditions de vente de la manière suivante :
 - *Le bénéficiaire de la vente sera avisé par courrier,*
 - *Un titre de recettes sera émis par la commune,*
 - *Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour s'acquitter de la somme correspondante. Il ne prendra possession du matériel, qu'après encaissement de cette somme par le Trésor Public.*

RAPPORTEUR : Mr Jean-Luc FOURTON

216- OBJET : **F.D.A.E.C. 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier du 15 Mars 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde portant sur les conditions d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes (F.D.A.E.C.) 2010

Considérant que les travaux sur bâtiments sont éligibles au F.D.A.E.C., tout comme les travaux de voirie et d'acquisition de matériels,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ De faire porter le F.D.A.E.C. sur les travaux et acquisitions 2010 suivants :

- ☞ Réfection de voirie (*rues Pasteur, Maurice Rey, Curutchet*),
- ☞ Acquisition de véhicules propres (*balayeuse de voirie*),
- ☞ Rénovation et modernisation des écoles.

☞ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

217 - OBJET : Aménagements de sécurité Ecole Notre Dame – demande de subvention

Mr le Maire informe le Conseil que la municipalité souhaite sécuriser les accès et abords des établissements scolaires, dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Après étude de la commission compétente, l'aménagement de sécurité 2010 concerne l'école Notre Dame rue de l'Eglise. Le devis estimatif de cette opération prioritaire s'élève à **104 000 € TTC** (soit 86 956,52 € HT).

Le Conseil Général de la Gironde participe à hauteur de 50 % du montant H.T des travaux sur ce type d'opération devant les Collèges (*redevance communale des mines*). La charge résiduelle pour la commune se fixe par conséquent à 50 %.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de la Gironde pour les travaux susvisés.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

218 - OBJET : Tranche d'assainissement – demande de subvention

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son schéma directeur, la commune envisage la réalisation des travaux de collecte d'eaux usées sur les voies suivantes :

- ☞ Rue Eugène Marcou,
- ☞ Chemin du Renard,
- ☞ Rue du Lieutenant Colonel Jean Laguarigue.

Le montant estimatif des ces travaux s'élève à **350 000 € TTC**(soit 292 642,14 € HT) Ils sont éligibles à une subvention du Conseil Général de la Gironde ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ces travaux.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

219 - OBJET : Mise en accessibilité de la place Gambetta - Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage la mise en accessibilité de la place Gambetta, par des aménagements adaptés.

Le montant des travaux s'élève à **11 000 € TTC**(soit 9 197,33 € HT) Ils sont éligibles à une subvention du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 40 % du montant HT, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

☞ Autorise Mr le Maire à solliciter pour ces travaux, la participation financière du Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

RAPPORTEUR : Mr Damien CONDEMINE

220 - OBJET : Modification des limites d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présence d'immeubles bâtis rapprochés de la route, le long de la départementale 203, justifie la modification des limites d'agglomération, en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Sur proposition de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- ☞ Autorise Mr le Maire à signer l'arrêté relatif à la modification des limites d'agglomération le long de la départementale 203 et, de ce fait, à déplacer de 240 m dans le sens LESPARRE → ST SEURIN DE CADOURNE le panneau d'agglomération.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

221- OBJET : **Convention CAF – Accueils périscolaires**

Mr le Maire indique au Conseil municipal que lors de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse en 2007, entre la CAF de Gironde, la CdC "Cœur du Médoc" et la ville de Lesparre, il avait été également signée entre la CAF et la commune, une convention d'objectifs et de financement "*prestation de service*" pour les accueils périscolaires.

Cette convention, d'une durée de 3 ans fixait notamment les modalités d'intervention et de versement de la prestation pour les garderies primaires et maternelles.

La convention initiale arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler. Les conditions de prise en charge restent identiques à la précédente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- ☞ Se prononce favorablement sur cette convention CAF,
- ☞ Autorise Mr le Maire à la signer.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance